
DÉLIBÉRATION DE_2026_075

Le huit octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE CARSAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Thierry BENEY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET-COLLAS, Julien SROKA, Gilbert BOUTY, Christian RIZZETTO

Pouvoirs : Franck POURTAL représenté par Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Karine LEY représentée par Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Michel MOUTREUIL, Gilbert DE MIRAS représenté par Jean-Pierre CHAUMARD

Absents :

Excusés : Didier MOREAU suppléé par Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU suppléé par Julien SROKA, Jocelyne ARSIGNY

Secrétaire : Guillaume BUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 25 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 1 Pour : 29

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Vu les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson actés par arrêté préfectoral n° 24-2022-07-01-00006 en date du 1er juillet 2022,

Vu la délibération DE-2022-038 du 29 mars 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier les statuts communautaires afin de modifier l'article 3 portant sur l'adresse du siège comme suit le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 58 route des Étangs 24610 Villefranche de Lonchat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts modifiés.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte les nouveaux statuts.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

